



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU

18 JUIN 2024

PORTANT MISE EN DEMEURE

SOCIÉTÉ PIGEON GRANULATS BRETAGNE
carrière de Guernambigot 56110 LE SAINT

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, livre 1er – titre VII, relative aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et notamment les articles L.171-8 et L.511-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière, modifié ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 autorisant l'exploitation de la carrière de Guernambigot dans la commune du SAINT, par la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE ;

Vu les constats établis lors de la visite d'inspection réalisée le 5 avril 2024 ;

Vu le rapport et les propositions du 22 mai 2024 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 22 mai 2024 ;

Vu l'absence de réponse de la part de l'exploitant ;

Considérant que la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE ne respecte pas l'article 3-3-4-extraction - alinéa 4 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 du fait de l'absence de pont bascule sur le site de la carrière ;

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société PIGEON GRANULATS BRETAGNE est mise en demeure de respecter, dans un délai de 2 mois, les dispositions :

- de l'article 3-3-4 -extraction - alinéa 4 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 relatif à la mise en place d'un pont bascule.

ARTICLE 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

ARTICLE 3 - Délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 - Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le 7⁸ JUIN 2024

Pour le Préfet par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire du Saint
- M. le DREAL UD 56 – 34 rue Jules Legrand 56100 Lorient
- M. le directeur de la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE - 7 rue Georges Charpack 56700 Hennebont